



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2596

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes des membres du comité d'entente régional des formations infirmières et cadres infirmiers de la région des Pays de la Loire concernant la situation des effectifs des étudiants en soins infirmiers. Une récente réunion du Conseil supérieur des professions paramédicales a décidé d'une diminution des quotas des étudiants infirmiers. Or la DRASS des Pays de la Loire, dans son rapport quinquennal 1997/2001 relatif à la détermination des quotas d'entrée dans les instituts de soins infirmiers, constate que « la région des Pays de la Loire reste classée du dernier rang des régions métropolitaines, au regard au ratio population/quotas d'étudiants ». En conséquence, les professionnels s'inquiètent d'une diminution des quotas pour les prochaines rentrées dans la région des Pays de la Loire et considèrent qu'une telle décision entraînerait non seulement des conséquences dommageables pour la santé de la population, mais également une aggravation du chômage des jeunes et du personnel d'encadrement. Il l'interroge sur les orientations que le Gouvernement souhaite prendre en la matière.

Texte de la réponse

La décision de réduire le nombre des postes offerts aux étudiants infirmiers admis dans les instituts de formation en soins infirmiers en 1997 a été prise après une large concertation, notamment par le biais de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales, qui a émis un avis favorable concernant cette réduction du quota. Cette baisse du quota, conformément à une circulaire du 7 avril 1997, a été répartie entre les régions en fonction notamment des densités d'infirmiers en exercice et de l'évolution des quotas des années précédentes. La circulaire précitée précise que la diminution des quotas d'admission doit être prioritairement imputée aux instituts de moyenne et de grande capacité, formant plus de 60 étudiants par promotion. Cette circulaire précise toutefois qu'un minimum de 30 étudiants par promotion est souhaitable, en vue de garantir aux futurs infirmiers un enseignement de qualité optimale tout en minimisant les coûts de formation. Les rapports communiqués par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, suite à cette baisse du quota, montrent que celles-ci ont suivi fidèlement les recommandations ci-dessus rappelées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2596

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2761

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3754